



# DECISION DC/DG/2025-56 portant délégation de signature

## La directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10 à L.213-11-17, relatifs aux redevances et les articles R.213-40 et R.213-43 relatifs aux attributions du directeur général des agences de l'eau,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances (redevances mutualisées),

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024, modifié par l'arrêté du 14 août 2024, portant nomination de Madame Elodie GALKO, directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne à compter du 1er octobre 2024,

Vu la délibération DL/CA/24-80 du 5 décembre 2024 du conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au directeur général,

#### Décide :

#### Article 1 - Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à Mesdames Aude WITTEN et Martine GAECKLER, directrices générales adjointes, pour signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, les actes prévus aux articles R.213-40 et R.213-43 du code de l'environnement.

## Article 2 - Délégation ordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, pour signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives aux opérations de dépenses et de recettes du budget de l'Agence ou aux opérations de déclaration, de contrôle, d'établissement et d'émission des redevances, délégation est donnée à :

- Madame Stéphanie BREHIN, directrice administrative et financière,
- Madame Valérie COURROUY, adjointe à la directrice administrative et financière, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie BREHIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, de Mesdames Stéphanie BREHIN et Valérie COURROUY, délégation est donnée à :

- Madame Cécile SERVIN, cheffe de service administratif et financier des aides, pour signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives aux opérations de dépenses et de recettes concernant les aides de l'agence,
- Madame Marianne ROGER, cheffe de service budget et achats, pour signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (hors celles traitées à l'article 3 et celles relatives aux aides de l'agence), de recettes du budget de l'Agence et aux opérations de déclaration, de contrôle, d'établissement et d'émission des redevances.

Habilitation est donnée à ces mêmes personnes pour réaliser les transactions par la voie du système d'information au titre des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article 11 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

## Article 3 - Délégation marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, pour signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés passés en application des dispositions du code de la commande publique susvisé, délégation est donnée à :

- Madame Stéphanie BREHIN,
- Madame Valérie COURROUY, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie BREHIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1 et de Mesdames Stéphanie BREHIN et Valérie COURROUY, délégation est donnée à Madame Marianne ROGER pour signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives :

- à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 € HT, passés en application des dispositions du code de la commande publique susvisé,
- à l'exécution des marchés d'un montant supérieur à 150 000 € HT, passés en application des dispositions du code de la commande publique susvisé dont la passation et l'attribution ont été signées par les personnes habilitées.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, et de Mesdames Stéphanie BREHIN, Valérie COURROUY et Marianne ROGER, délégation est donnée à Madame Nathalie REBOULLET, chargée d'affaires administratives, afin de signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne toutes décisions relatives à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, passés en application des dispositions du code de la commande publique susvisé.

Habilitation est donnée à ces mêmes personnes pour réaliser les transactions par la voie du système d'information au titre des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article 11 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

## Article 4 - Délégation spécifique pour le traitement des redevances

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, délégation est donnée à Madame Sandrine DUPUIS, directrice redevances, pour signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives aux opérations de déclaration, de contrôle, d'établissement et d'émission des redevances.

## Article 5 - Délégation ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, délégation est donnée à Madame Anne DESAINTJEAN, directrice des ressources humaines, pour signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, toutes décisions relatives à la gestion des personnels à l'exception des décisions de nomination.

## Article 6 - Délégation communication

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et des personnes ayant la délégation générale désignées à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Joël MARTY, directeur communication et instances, pour signer au nom de la directrice générale de l'agence de l'eau Adour-Garonne, tous documents relatifs aux actions de communication de l'Agence.

## Article 8 - Délégation autres courriers

La délégation de signature est étendue, pour les autres courriers ressortant de leurs compétences respectives, à :

· Mme Sandrine AGUT, cheffe du service bâtiments et moyens généraux,

- Mme Valérie BAYCHE, directrice aux solidarités et coopérations internationales,
- Mme Anne DESAINTJEAN, directrice des ressources humaines.
- · Mme Sandrine DUPUIS, directrice redevances,
- · Mme Lucile GREMY, directrice interventions et expertise eau et milieux,
- . M. Bernard HYPOLITE, chef de la mission données,
- M. Nicolas ILBERT, directeur de la délégation Atlantique-Dordogne,
- Mme Véronique MABRUT, directrice de la délégation Adour et Côtiers,
- M. Joël MARTY, directeur communication et instances,
- Mme Pauline RATTEZ, directrice de la délégation Garonne et Rivières d'Occitanie,
- M. Jean-Pierre REBILLARD, chef de la mission expertise valorisation et acquisition de la donnée de surveillance,
- . M. François RECH de LAVAL, directeur de programmes SI et responsable de site DSIUN,
- M. Laurent VERDIE, directeur planification, évaluation, programme, prospective, études, recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (rice) de direction ou de délégation, la délégation de signature est étendue à :

- M<sup>me</sup> Manuella BROUSSEY, MM. Edouard DEHILLERIN, Christophe JUTAND et Éric LEBAT, pour l'unité territoriale de Bordeaux, M<sup>mes</sup> Valérie PERRIER et Célia NIGAY, pour l'unité territoriale de Brive de la délégation Atlantique-Dordogne,
- M. Jean-Luc SCHARFFE pour l'unité territoriale de Toulouse et M. Philippe VIGUIE, pour l'unité territoriale de Rodez de la délégation Garonne et Rivières d'Occitanie,
- M. François JONCOUR, délégation Adour et Côtiers,
- M<sup>me</sup> Valérie COURROUY, direction administrative et financière.
- M<sup>me</sup> Catherine BELAVAL, direction communication et instances
- MM. Nicolas HEBERT et Éric GOUZENES, M.Mme David ENJALBAL, Bernard JAYET et Sylvie JEGO, direction interventions et expertise eau et milieux,
- M<sup>me</sup> Frédérique ARGILLOS, direction planification, évaluation, programme, prospective, études, recherche,
- . M. Vincent De LARMINAT, direction redevances,
- M<sup>me</sup> Aurélie DALESSIO, DRH.

## **Article 9**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant délégation de signature.

#### Article 10

Un exemplaire de la présente décision sera adressé à l'agent comptable de l'Agence.

Elle sera publiée sur l'intranet et le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

A Toulouse, le 14 avril 2025

Directrice générale